

Délibération n° 2017-63
Conseil d'administration du 22 septembre 2017

Objet : Demande de la commune de Marseille (13) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La commune de Marseille sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 1 051 738,30 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois d'avril, novembre et décembre 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 20 septembre 2017,

- Considérant la demande du maire de Marseille, en date du 17 juillet 2017,
- Compte tenu du fait que la commune de Marseille
 - est à jour du paiement de ses cotisations,
 - indique que les cotisations
 - du mois d'avril ont été mises en paiement tardivement du fait de la régularisation de cotisations pour un agent, suite à décision du tribunal administratif,
 - des mois de novembre et décembre ont été effectués dans les délais réglementaires, mais à tort sur le compte de l'ATIACL, du fait de problèmes informatiques liés au remplacement récent de leur système d'information.

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à la commune de Marseille (13) sur les cotisations des mois d'avril, novembre et décembre 2016, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 1 051 738,30 euros.

Colmar, le 22 septembre 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres